

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Règlementation de la circulation rue Carnot, du jeudi 5 janvier au vendredi 10 février 2023.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de l'entreprise CIVEL – rue de la Prée – PRÉFAILLES (44770), en date du 21 novembre 2022,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors de la réfection de la toiture d'une maison située au n°2, boulevard Thiers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CIVEL est autorisée à bloquer la voie de circulation, rue Carnot, uniquement le temps de la dépose des tuiles, de la livraison du matériel, ainsi que le temps de la repose des tuiles, entre le jeudi 5 janvier et le vendredi 10 février 2023.

ARTICLE 2 : Durant le blocage de la rue, une signalétique règlementaire sera posée de part et d'autre de la rue (« voie sans issue sauf riverains ») par l'entreprise CIVEL – permettant aux riverains d'accéder à leur propriété.

ARTICLE 3 : La rue Carnot devra obligatoirement être ouverte à la circulation lors de la pause méridienne de l'entreprise CIVEL, ainsi qu'après 17 H 30 du lundi au vendredi, ainsi que tous les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Les véhicules de chantier de l'entreprise CIVEL seront stationnés face au n°1 boulevard Thiers – stationnements réservés à cet effet.

ARTICLE 5 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation s'effectueront par l'entreprise CIVEL sous son entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché sur le site par ses soins 48 H avant et visible des usagers.

L'entreprise devra informer tous les riverains du quartier, impactés par courrier déposé dans les boîtes aux lettres au minimum 48 H à l'avance.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 8 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 09.12.2022